




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-622**

Séance publique du

13 décembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161213- lmc1103070-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2016
Date de réception : jeudi 15 décembre 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : MUSEE GRANET- RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE VENTE DE BILLETS DU
MUSEE GRANET ET ADHESION DU MUSEE GRANET AU CITYPASS#PROVENCEAIXPERIENCE
ENTRE LA VILLE**

D'AIX EN PROVENCE ET L'OFFICE DU TOURISME D'AIX EN PROVENCE DE 2017 à 2018.

Le 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Françoise TERME à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Secrétariat Général

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2016

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : MUSEE GRANET- RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE VENTE DE BILLETS DU MUSEE GRANET ET ADHESION DU MUSEE GRANET AU CITYPASS#PROVENCEAIXPERIENCE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'OFFICE DU TOURISME D'AIX EN PROVENCE DE 2017 À 2018.
- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le musée Granet et l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence sont partenaires depuis la réouverture du musée en 2006 pour la promotion des expositions présentées. D'un commun accord, il est décidé d'un partenariat à plus long terme par les deux conventions qui vont suivre.

La première est la mise en place tout au long de l'année des ventes de billets du musée par l'Office du Tourisme d'Aix en Provence. Les ventes concernent uniquement les billets tarif plein, tarif réduit et gratuité. Pour financer le personnel dédié, il sera prélevé une commission de 10 % par l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence sur les ventes effectuées.

Le musée pratique un tarif exposition d'été et hors expositions.

-Exposition d'été :

- ◆ Tarif plein : 8 euros, reversement par l'OT 7,20 euros
- ◆ Tarif réduit : 6 euros, reversement par l'OT 5,40 euros
- ◆ Gratuits : pas de commission.

Hors exposition d'été :

- ◆ Tarif plein : 5,50 euros, reversement par l'OT 4,95 euros
- ◆ Tarif réduit : 4,50 euros, reversement par l'OT 4,05 euros

- ♦ Gratuits : pas de commission.

La seconde est l'adhésion du Musée Granet au « Pass Provence#aixpérience » dont l'objet est de développer l'offre touristique aixoise et du Pays d'Aix au travers d'un pass culture et tourisme. Il est décliné en trois versions : 24h, 48h et 72h en deux tarifs, adulte et enfant. Il permet l'accès à différents sites (14). Le musée Granet, acteur culturel majeur de la ville d'Aix en Provence se doit de figurer dans cette offre. Le reversement par l'Office de Tourisme d'Aix en Provence sera de 6 euros par entrée adulte au musée d'un détenteur de cette carte, quelle que soit la période de l'année et gratuit pour les enfants.

Ces deux conventions prendront effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de deux ans et sont susceptibles de modification en cas de changements tarifaires.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conventions avec l'Office de Tourisme d'Aix en Provence pour la vente de billets et l'adhésion au « CityPass#provenceaixpérience » ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame le Maire-adjoint déléguée aux musées à signer les conventions annexées ainsi que l'ensemble des documents y afférents ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser les sommes dues à la ville en exécution de ces conventions.

DL.2016-622 - MUSEE GRANET- RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE VENTE DE BILLETS DU MUSEE GRANET ET ADHESION DU MUSEE GRANET AU CITYPASS#PROVENCEAIXPERIENCE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'OFFICE DU TOURISME D'AIX EN PROVENCE DE 2017 À 2018.

Présents et représentés : 53
Présents : 42
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 53
Pour : 53
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

OFFICE DE TOURISME D'AIX EN PROVENCE
CONVENTION DE COMMERCIALISATION DE PRESTATIONS 2017 -2018
MUSEE GRANET

Entre l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence
Représenté par son Directeur, Monsieur Michel FRAISSET, habilité à l'effet des présentes
par

Ci-après dénommé **l'OFFICE DE TOURISME**,
300 avenue Giuseppe Verdi, les Allées Provençales,
13 605 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

D'une part,

Et,
Ville d'Aix-en Provence /Musée Granet

Domicilié 18 rue Roux Alphéran, 13100 Aix en Provence
Représenté par **Madame Marie-Pierre Sicard-Desnuelle en sa qualité d'adjoint au Maire**
délégué aux musées, habilitée par Délibération
Ci-après dénommé **la Ville**.

D'autre part.

PREAMBULE ET LEGISLATION

Conformément à la loi du 22 juillet 2009, les organismes locaux de tourisme peuvent se livrer à la vente de voyages ou de séjour. Dans ce cadre, l'Office de Tourisme d'Aix en Provence est titulaire d'une autorisation de commercialisation.

L'Office de Tourisme ainsi que la ville sont responsables de plein droit vis-à-vis du visiteur/client de la bonne exécution des obligations résultant du contrat de réservation, que ces obligations soient à exécuter par eux-mêmes ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de leur droit de recours contre ceux-ci.

Article 1 : Dispositions générales

La présente convention définit les termes et conditions des relations entre les deux parties, elle a pour objet de développer l'offre touristique aixoise.

Le système de réservation de l'Office de Tourisme offre la possibilité de réserver des billets coupe file pour entrer dans l'établissement de la Ville. L'accès à ce système ne fait l'objet d'aucune cotisation.

Ainsi les visiteurs individuels peuvent réserver ces prestations :

- en ligne sur les sites de réservation de l'Office de Tourisme

reservation.aixenprovencetourism.com et booking.aixenprovencetourism.com

- in situ auprès des conseillers en séjour au sein de l'Office de Tourisme

La ville souhaite par la présente convention pouvoir bénéficier des services de la centrale de réservation de l'Office de Tourisme d'Aix en Provence.

Article 2 – Définition des prestations

La catégorie Musée est concernée par cette convention.

Détails des prestations à décrire en dernière page.

Article 3 – Engagement des parties

3-1 Engagements de la Ville

L'image et le renom de l'**Office de Tourisme** reposent sur la fiabilité des informations saisies dans le système.

La Ville s'engage à :

- communiquer à l'**Office de Tourisme** la programmation complète par écrit avec les tarifs, exprimés en euro et par personne, au plus tôt.

Aucune modification de programmation ou tarifaire ne pourra être apportée par le prestataire à compter de cette date et pendant toute la durée de la convention.

- fournir des photos libres de droit, faisant mention du crédit photo qui pourront être utilisées par l'Office de Tourisme sur son site internet, son dispositif multimédia, et ses éditions (brochures, newsletters, flyers) ainsi que dans le cadre de partenariats avec les professionnels du tourisme.

- à respecter les horaires de départ et d'arrivée prévus dans la programmation

- à communiquer sur son partenariat avec l'Office de Tourisme par la mention sur ses supports le logo de l'Office de Tourisme.

- à ne pas fermer ses créneaux de façon intempestive

- à participer à la réunion annuelle des partenaires en fin de saison

- à assurer un traitement systématique des réclamations reçues par nos services dans les 3 jours

Assurance et responsabilités

La Ville s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques professionnels et toutes assurances qui concernent les responsabilités et dommages de toute nature dont elle pourrait souffrir ou qu'elle pourrait causer incluant l'assurance Responsabilité Civile ; **elle devra en justifier au début de chaque année en fournissant une copie à l'Office de Tourisme.**

3-2 Engagements de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme s'engage à présenter l'ensemble des établissements signataires de la convention sur son site Internet. Selon différentes rubriques : par type d'activité, par catégorie, par label, par appellation, et ce dans un ordre aléatoire.

L'Office de Tourisme s'engage à assurer la maintenance et la promotion de son site Internet grand public www.aixenprovencetourism.com et à assurer un service de réservation via son site commercial reservation.aixenprovencetourism.com 24h/24.

L'Office de Tourisme s'engage à concevoir et distribuer gracieusement à l'accueil de l'Office de Tourisme un document confectionné par ses soins présentant l'ensemble des événements, le planning des événements commercialisées, à diffuser l'information sur ses écrans numériques in situ. Les informations seront celles fournies par **la Ville**, à savoir : les textes, les visuels, les informations pratiques, les traductions en anglais.

L'Office de Tourisme s'engage à émettre la billetterie relative à ces événements : enregistrement des inscriptions, émission des tickets et encaissement.

L'Office de Tourisme s'engage à prévenir la ville par email du nombre de personnes inscrites dès lors qu'une réservation est effectuée, ainsi que des manifestations retenues, des horaires, dates et tarifs.

L'Office de Tourisme pourra être amené à faire une demande motivée de gratuité pour quelques places sur les événements/expositions pour des représentants de Tour-Opérateur, de journalistes, ou pour le personnel de l'accueil de l'Office afin de leur faire connaître le produit.

Aucun nouveau prestataire ne pourra être commercialisé après la publication de toute la programmation.

Article 4 – Promotion

L'Office de Tourisme assure par ailleurs les opérations de promotion liées à l'activité. Il s'engage à favoriser la publicité des événements de ses partenaires dans le cadre de ses diverses opérations promotionnelles.

Entre autre, le numéro de téléphone, ainsi que le numéro de fax et l'adresse email de l'Office de Tourisme figureront impérativement sur l'ensemble des éditions de l'Office de Tourisme. La Ville référencera le site de l'Office de Tourisme sur son propre site, en utilisant le logo et l'URL fournis par l'Office de Tourisme.

Article 5 – Planning

La Ville reste maître de ses disponibilités. **La Ville** indiquera par mail tous changements intervenus dans ses disponibilités.

La Ville s'engage à honorer les demandes de réservations qui lui seront transmises par l'Office de Tourisme et ce, dans le cadre des disponibilités indiquées. **Les réservations confirmées via le serveur sont prioritaires en cas de surbook du prestataire.**

Article 6 – Vente et tarifs

La vente peut s'effectuer jusque dans la limite des disponibilités.

S'agissant des événements réservés par l'Office de Tourisme à la suite d'une commercialisation réalisée par son intermédiaire, un billet d'entrée sera remis à chaque utilisateur qui, en conséquence, ne fera l'objet d'aucune facturation de la Ville lors de l'utilisation de la réservation correspondante.

Le prix, applicable à cette offre, est déterminé pour la présente convention (cf annexe) et ne pourra être reconsidéré durant toute la période de validité de l'offre.

La Ville doit préciser si elle est assujettie à la TVA :

–~~Oui~~

- Non*

*fournir l'attestation de l'administration fiscale.

Article 7 - Règlement

Toute demande de réservation via Internet, de prestations fera l'objet d'un encaissement via PayBox, de la valeur globale des prestations réservées.

Pour les réservations effectuées in situ, les modes de paiement admis sont : chèques (en € et encaissables sur une banque française), numéraires et cartes bancaires.

Article 8 – Modalités d’annulation

8-1 Annulation du fait du client

Tous les billets émis et réglés ne sont ni remboursables, ni échangeables.

Aucun remboursement ni échange si les billets sont présentés par le client à une date postérieure à celle de la réservation.

Aucun remboursement pour un client qui interromprait volontairement sa participation en cours ou qui raterait le départ à cause d’un retard, aussi bien au point de rencontre, que sur les sites visités.

8-2 Annulation du fait de la Ville

L’annulation devra se faire par mail auprès de l’Office de Tourisme le jour même où la Ville en aura connaissance. Quel que soit le moment de l’annulation par la Ville, **elle devra en informer le client et le montant total des sommes versées lui sera restitué par l’OT** hors les clauses suspensives prévues par la loi.

Article 9 – Rémunération, facturation, commissions

L’Office de Tourisme adressera en début de chaque mois, un récapitulatif mensuel des ventes.

La Ville s’engage dès réception de ce récapitulatif à émettre la facture des sommes à régler par l’Office de Tourisme avec déduction des frais de commission.

Le pourcentage des frais de commission est de 10 % sur tous les tarifs HT, y compris les tarifs remisés HT, affichés sur le serveur de l’Office de Tourisme, concernant les prestations du prestataire.

L’Office de Tourisme procédera au mandatement des factures dès réception, auprès de la Trésorerie municipale pour règlement selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

Article 10 – Dispositions spécifiques

A la signature de ladite convention, la Ville pourra utiliser, la marque et le logo de l’Office de Tourisme, pour estampiller les produits vendus par l’Office de Tourisme, avec l’accord de ce dernier.

En cas de cession, partielle ou totale, transformation, absorption, fusion, les termes de cette présente convention seront transmis sans qu’aucune modification ne puisse être apportée pour la durée de la convention.

Article 11 – Modification de la convention

Toute modification de cette convention devra être préalablement soumise au Comité de Direction et faire l’objet d’un avenant signé par les deux parties.

Article 12 - Litiges

En cas de désaccord entre l’Office du Tourisme et la ville, une solution amiable sera recherchée.

Si aucun accord n’est trouvé, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 13 - Durée

Cette convention prendra effet à la date de sa notification, pour une mise en application effective au 1^{er} Janvier 2017 pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 31 Décembre 2018.

13-1 Dénonciation

Cette convention pourra être dénoncée par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois. Elle peut se résilier sans préavis en cas de fautes graves constatées-

Fait à Aix-en-Provence, le..... en deux exemplaires

Pour l'Office de Tourisme
Le Directeur
Michel FRAISSET

Pour le Musée Granet / Ville d'Aix en Provence
L'Adjoint au Maire délégué aux musées
Marie Pierre SICARD DESNUELLE

DESCRIPTIF PRESTATION : *Expositions Permanentes*

Nom de la prestation : musée Granet visite libre + collection planque

TARIFS INDIVIDUELS

1/ Plein tarif :
5.50 €

2/ Tarif réduit :
4.50€

Tarifs réduits applicable sur présentation de justificatifs en cours de validité

- *présentation d'un billet tarif plein du Mucem datant de moins de 6 mois*
- *Apprentis jusqu'à 25 ans*
- *Handicapés + 1 accompagnateur, sur présentation de la carte d'handicapé*
- *Achat en nombre à partir de 15 places achetées.*

3/ Gratuités :

La gratuité est applicable sur présentation de pièces justificatives aux personnes suivantes :

- -18 ans
- Etudiant -26 ans
- Enseignants de l'Ecole Supérieure d'Art Félix CICCOLINI
- Bénéficiaire du RSA (justificatif datant de moins de 3 mois)
- Chômeur de longue durée (inscrits depuis plus de 6 mois et munis d'un justificatif de moins de 3 mois)
- Bénéficiaire de l'aide sociale (CAF), minimum vieillesse et invalidité
- Détenteur de cartes en cours de validité lcom, lcomos, AGCCPF
- Détenteur d'une carte de presse (inclus 1 accompagnateur)
- Détenteur de la carte du Ministère de la Culture (en cours de validité) (inclus 1 accompagnateur)
- Détenteur de la carte culture Aix-Marseille Université
- Adhérent de l'association des amis du Musée GRANET
- Adhérent de l'association Maison des artistes
- Adhérent de l'association Cultures du coeur (dans la limite du quota à disposition de l'association)
- Abonnés du Musée GRANET
- Mécènes et partenaires de l'exposition (dans la limite du nombre figurant au contrat de Mécénat ou de partenariat)
- Guides conférenciers nationaux, internationaux et régionaux agréés

VALIDITE DE L'OFFRE

1/ du 1^{er} janvier au 2^{er} juin 2017

Les jours suivants :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche

2/ du 25 septembre au 31 décembre 2017

Les jours suivants :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche

Restriction jours fériés* : OUVERT sauf les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre

LANGUES, précisez : Français, anglais.

HORAIRE D'OUVERTURE :

De 12h à 18h

PRESTATION ACCESSIBLE : OUI ~~NON~~

(* : Barrer la mention inutile)

DESCRIPTIF PRESTATION : *Expositions Temporaires*

Nom de la prestation : Collection Jeanne Bucher (sous réserve de modification)

TARIFS INDIVIDUELS

1/ Plein tarif :

8 €

2/ Tarif réduit :

6 €

Tarifs réduits applicable sur présentation de justificatifs en cours de validité

- présentation d'un billet tarif plein du Mucem datant de moins de 6 mois
- Apprentis jusqu'à 25 ans
- Handicapés + 1 accompagnateur, sur présentation de la carte d'handicapé
- Achat en nombre à partir de 15 places achetées.

3/ Gratuités :

La gratuité est applicable sur présentation de pièces justificatives aux personnes suivantes :

- -18 ans
- Etudiant -26 ans
- Enseignants de l'Ecole Supérieure d'Art Félix CICCOLINI
- Bénéficiaire du RSA (justificatif datant de moins de 3 mois)
- Chômeur de longue durée (inscrits depuis plus de 6 mois et munis d'un justificatif de moins de 3 mois)
- Bénéficiaire de l'aide sociale (CAF), minimum vieillesse et invalidité
- Détenteur de cartes en cours de validité lcom, lcomos, AGCCPF
- Détenteur d'une carte de presse (inclus 1 accompagnateur)
- Détenteur de la carte du Ministère de la Culture (en cours de validité) (inclus 1 accompagnateur)
- Détenteur de la carte culture Aix-Marseille Université
- Adhérent de l'association des amis du Musée GRANET
- Adhérent de l'association Maison des artistes
- Adhérent de l'association Cultures du coeur (dans la limite du quota à disposition de l'association)
- Abonnés du Musée GRANET
- Mécènes et partenaires de l'exposition (dans la limite du nombre figurant au contrat de Mécénat ou de partenariat)
- Guides conférenciers nationaux, internationaux et régionaux agréés

VALIDITE DE L'OFFRE

1/ du 3 juin au 24 septembre 2017

Les jours suivants :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche

Restriction jours fériés* : OUVERT sauf les 1^{er} janvier, 25 décembre et 1^{er} mai

LANGUES, *français, anglais.*

HORAIRE D'OUVERTURE :

De 10h à 19h

PRESTATION ACCESSIBLE : OUI ~~NON~~

(* : *Barrer la mention inutile*)

**Centrale de Réservation et d'Information
de l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence**

Convention de partenariat

2017-2018

CityPass #provenceaixperience

**Entre l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence
Représenté par son Directeur, Monsieur Michel FRAISSET, habilité à l'effet des
présentes par**

Ci-après dénommé l'OFFICE DE TOURISME,
300 avenue Giuseppe Verdi, les Allées Provençales,
13 605 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
D'une part,

Et,
Ville d'Aix-en Provence / Musée Granet

Domicilié 18 rue Roux Alphéran, 13100 Aix en Provence
**Représenté par Madame Marie-Pierre Sicard-Desnuelle en sa qualité d'adjoint au
Maire délégué aux musées habilitée à l' effet des présentes par**
Ci-après dénommé la Ville.
D'autre part.

PREAMBULE ET LEGISLATION

Conformément à la loi du 22 juillet 2009, les organismes locaux de tourisme peuvent se livrer à la vente de voyages ou de séjour. Dans ce cadre, l'Office de Tourisme d'Aix en Provence est titulaire d'une autorisation de commercialisation.

L'Office de Tourisme ainsi que la Ville sont responsables de plein droit vis-à-vis du client de la bonne exécution des obligations résultant du contrat de réservation, que ces obligations soient à exécuter par eux-mêmes ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de leur droit de recours contre ceux-ci.

OBJET

La présente convention définit les termes et conditions des relations entre les deux parties. Elle a pour objet de développer l'offre touristique aixoise et du Pays d'Aix, au travers d'un CityPass tourisme et culture décliné en 24h, 48h et 72h.

Le système de réservation de l'Office de Tourisme offre la possibilité de réserver différents produits tels que de l'hébergement, les packages, les prestations « sèches », les excursions et les CityPass.

Ainsi les touristes individuels peuvent réserver ces prestations via :

- le site internet de réservation de l'Office de Tourisme* :

reservation.aixenprovencetourism.com

- l'Office de Tourisme aux horaires d'ouverture de celui-ci.

**Le CityPass sera à retirer par le client auprès de l'Office de Tourisme.*

La Ville souhaite par la présente convention pouvoir bénéficier des services de la Centrale de Réservation et de la commercialisation de l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence.

Adhésion à la Centrale de Réservation

L'accès à la Centrale de Réservation de l'OT est gratuit, ainsi que la présence des événements de la Ville dans les éditions et les pages Internet du site de l'Office de Tourisme www.aixenprovencetourism.com.

Par la présente convention, la Ville désigné ci-dessus, déclare adhérer au dispositif du CityPass.

Définition de la prestation

1-1 Activité

La Ville décrit en annexe 1 son activité et la positionne dans l'une des catégories suivantes :

- Activité culturelle / visite
- Activité ludique
- Activité détente
- Activité de plein air
- Commerçant
- Cours de cuisine
- Dégustation / visite de vignoble
- Autre (précisez)

1-2 Horaires et jours d'ouverture

Les horaires et jours d'ouverture doivent clairement être mentionnés et respectés durant toute la durée de validité du CityPass (voir Annexe 1. Le musée Granet)

1-3 Offre de la Ville

Ce partenariat a pour objet de permettre aux détenteurs du CityPass, de bénéficier de privilèges auprès des établissements référencés sur le site internet de l'Office de Tourisme et dans la brochure du CityPass.

La Ville s'engage à **accorder une réduction ou un privilège** sur ses prestations.

S'agissant des prestations réservées par l'Office de Tourisme à la suite d'une commercialisation réalisée par son intermédiaire, un « kit pass » (carte NFC, plan avec géolocalisation et descriptif de chaque prestation) sera remis à chaque utilisateur.

Le prix, applicable à cette offre, est déterminé pour la présente convention (cf annexe) et ne pourra être reconsidéré durant toute la période de validité de l'offre.

La Ville doit préciser si elle est assujettie à la TVA :

Oui

Non*

**fournir l'attestation de l'administration fiscale.*

1-4 Niveau d'adhésion

Il existe **deux niveaux d'adhésion** au CityPass , la ville adhère au premier niveau

Partenariat de 1^{er} niveau :

Les visiteurs munis du CityPass bénéficient d'une **entrée gratuite** au musée Granet.

La Ville enregistre les visiteurs munis du CityPass via un **lecteur*** mis à disposition par l'Office de Tourisme.

La Ville facture les entrées enregistrées de façon regroupée à l'Office de Tourisme (facture mensuelle pour le mois précédent **), au tarif conventionné dans la présente convention (Annexe 1).

Cette facture fera l'objet d'un **règlement sous 30 jours** maximum à dater de sa réception, par mandat administratif, selon les règles en vigueur de la comptabilité publique.

Aucun règlement ou dédommagement ne pourra s'effectuer en l'absence de ladite facture. **La Ville fournira un RIB** à l'Office de Tourisme et le tiendra informé de tout changement qui pourrait intervenir au sein de sa structure.

** L'utilisation d'un lecteur nécessite une **connexion Internet** (réseaux filaire, WiFi ou 3G/4G). A défaut de connexion Internet, la Ville s'engage à noter les CityPass manuellement, sur un support papier fourni par l'Office de Tourisme.*

*** Une **facturation plus espacée** (par ex. trimestrielle, semestrielle, ...) peut être convenue entre la Ville et l'Office de Tourisme.*

Engagement des parties

2-1 Engagement de la Ville

L'image et le renom de la Centrale de réservation reposent sur la fiabilité des informations stockées dans le système.

La Ville s'engage à communiquer à la Centrale de Réservation l'ensemble des informations nécessaires à son bon fonctionnement, en renvoyant les documents dûment renseignés qui pourront lui être adressés, **au plus tard le 31 octobre**, pour une commercialisation à N+1.

Au-delà de cette date, aucune modification et aucun nouveau partenaire ne pourra être retenu.

Les photos fournies par la Ville devront être libres de droit, faire obligatoirement mention du crédit photo et ne pourront être utilisées par l'Office de Tourisme que sur son site internet, sur son dispositif multimédia, sur ses propres éditions : brochures, newsletters, flyers et dans le cadre de partenariats avec les professionnels du tourisme.

La Ville s'engage à fournir les réductions et/ou privilèges mentionnées dans les supports du CityPass (cf. article 3-3).

Responsabilité

La Ville garantit la qualité, l'efficacité et la sécurité de ses prestations et s'engage à fournir les prestations mentionnées dans le dossier réservé par l'Office de Tourisme.

Le **matériel nécessaire à la validation** des CityPass (lecteur NFC ou smartphone) est mis à disposition par l'Office de Tourisme*. La Ville en a la responsabilité, pour toute la durée couverte par le conventionnement entre les 2 parties. Ce dernier se verra facturer l'intégralité des réparations ou de la valeur du remplacement du matériel, s'il y a détérioration ou perte du dit matériel.

** Dans le cadre d'un partenariat de 1^{er} niveau uniquement*

2-2 Engagement de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme s'engage à présenter l'ensemble des établissements signataires de la convention sur son site Internet reservation.aixenprovencetourism.com et dans le support papier (brochure) du CityPass*

** Sous condition d'avoir signé la présente convention et d'avoir fourni tous les éléments réclamés **au plus tard le 31 octobre** pour l'édition de l'année suivante.*

L'Office de Tourisme s'engage à assurer la maintenance et la promotion de ses sites Internet www.aixenprovencetourism.com et reservation.aixenprovencetourism.com.

L'Office de Tourisme s'engage à assurer un service de réservation via son site Internet 24h/24.

Absence d'exclusivité :

Les parties conviennent toutefois expressément qu'aucune exclusivité n'est consentie au prestataire ci-dessus mentionné.

Promotion

L'Office de Tourisme assure la promotion du CityPass à travers ses différents supports papier et numériques.

La Ville s'engage à référencer le site de l'Office de Tourisme sur son propre site, en utilisant le logo et l'URL fournis par l'Office de Tourisme.

La Ville s'engage à apposer pendant toute la durée de la convention, en permanence et de manière visible à l'entrée de chacun de ses établissements affiliés, l'autocollant « Partenaire CityPass » fourni par l'Office de Tourisme.

Dispositions spécifiques

La Ville ne pourra utiliser, de quelque manière que ce soit, la marque et le logo de l'Office de Tourisme sans l'accord préalable et écrit de ce dernier.

En cas de cession, partielle ou totale, transformation, absorption, fusion, les termes de cette présente convention seront transmis sans qu'aucune modification ne puisse être apportée pour la durée de la convention. La Ville a obligation d'en informer la centrale de réservation par écrit.

Litiges

En cas de désaccord entre l'OT et La Ville, ces derniers s'engagent à rechercher une solution amiable.

Si aucun accord n'est trouvé, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Marseille.

Durée

La présente convention est conclue pour la période du **1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018**. Elle prendra effet à la date de notification pour une mise en application effective au 01/01/2017 pour une durée de 24 mois, soit jusqu' au 31/12/2018.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour le Musée Granet / Ville d'Aix en Provence

Le Directeur

M. FRAISSET

Cachet & Signature

L'Adjoint au Maire délégué aux musées

M. P. SICARD DESNUELLE

Cachet & Signature

Annexe 1 – Prestation incluse dans le CityPass

Nom de la prestation : Musée Granet

Descriptif de la prestation : Visite des collections et expositions du Musée Granet et de la Chapelle des Pénitents Blancs

Si la prestation est une entrée / visite :

Type de visite : visite libre visite guidée
Réservation : obligatoire conseillée pas nécessaire

Langues étrangères :

anglais allemand néerlandais espagnol italien portugais russe
 chinois coréen japonais autre (précisez) :

Restrictions : (âge minimum, conditions météorologiques, ou toute autre restriction)

Tarif accordé dans le cadre du CityPass (clientèle individuelle) :

1/ Tarif adulte : 6 euros

2/ Tarif enfant (de 3 à 13 ans inclus) : Gratuit

3/ Gratuités : Enfants de moins de 3 ans

Validité de l'offre :

1/ du 1^{er} janvier au 2 juin 2017

lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi dimanche

Horaires : 12h à 18h

2/ du 13 juin au 24 septembre 2017

lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi dimanche

Horaires : 10h à 19h

3/ du 25 septembre au 31 décembre 2017

lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi dimanche

Horaires : 12h à 18h

Restriction jours fériés (ou autres jours) : non Hormis les 1/1, 1/5 et 25/12.

Période de fermeture annuelle : oui non Si oui, laquelle :